



Inscription - Camps

Enfant/Kid

Nom/Last name: _____
Prénom/First name: _____
Né(e) le/date of birth: _____

Parents

Nom/Last name: _____
Prénom/First name: _____
Adresse/Address: _____
Code Postal/Post Code: _____ Lieu/City: _____
Natel/Phone number: _____
E-mail: _____

Semaine

- Octobre: _____
- Février: _____
- Avril: _____
- Juillet/Août: _____

Information

Information :

Total: _____ Type de paiement: _____

Lieu et date

Signature



CONDITIONS CONTRACTUELLES

1. Les camps seront pour enfants à partir de 2 ans et jusqu'à 10 ans.
2. Il faut respecter l'horaire d'arrivée et de ramassage. En cas d'arrivée précoce ou de ramassage tardif une charge extra sera facturée.
3. Il faut payer la totalité du camp avant le début, si non des frais de rappels seront facturés.
4. Pour annuler le camp (sans charge), il faut prévenir par écrit 15 jours avant le commencement du camp.
5. Les enfants membres du THE KIDS CLUB auront une remise :
 - a. Pour les membres Preschool : 20 %
 - b. Pour le reste de membres : 10 %
6. Il y a aussi un discount pour sœurs et frères, non-cumulable à autres discounts : 10 % pour le deuxième et 20 % pour le troisième ou plus.
7. Les enfants doivent être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance maladie/accidents.
8. THE KIDS CLUB et ses collaborateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels dommages et/ou blessures consécutifs à des accidents ou maladies en rapport direct ou indirect aux enfants à l'intérieur et/ou extérieur des installations du THE KIDS CLUB.
9. THE KIDS CLUB décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels à l'intérieur de son centre.
10. THE KIDS CLUB n'est pas responsable des enfants avec des allergies.
11. Les repas sont compris pour les enfants avec Full Day Week Camp et sera préparé pour un fournisseur certifié, pour les enfants avec jours sporadiques le prix du repas est 8 CHF/par jour. THE KIDS CLUB décline toute responsabilité en cas d'allergiques ou autres problèmes.
12. Le montant du camp est dû dans sa totalité et doit être versé conformément aux termes du présent contrat. En cas de retard de paiement d'une échéance, des frais de rappels seront facturés (50 CHF par rappel). Si le représentant légal du membre ne s'exécute pas, les montants dus ainsi que les frais de poursuites et de recouvrement (plus intérêts au taux de 5%) deviendront immédiatement exigibles. Dans ce cas, THE KIDS CLUB se réserve également le droit de refuser l'accès à ses centres jusqu'au règlement complet des montants dus.
13. Le planning et les activités sont évolutifs et susceptibles d'être modifiés.
14. THE KIDS CLUB a des places limitées pour chaque activité, et se réserve également le droit de refuser l'accès s'il n'y a pas des places disponibles pour l'activité demandée.
15. THE KIDS CLUB est libre d'annuler ou de terminer plus tôt un camp dans certains cas:
 - a. Pour les enfants avec comportement inadmissible (pas de remboursement).
 - b. En cas le nombre d'inscriptions s'avérerait insuffisant ou pour toute raison indépendante de sa volonté (avec remboursement).
16. Les parents devront avertir et détailler pour écrire à THE KIDS CLUB et ses collaborateurs toutes les informations pertinentes aux enfants (allergiques, affections,).
17. Vous autorisez à THE KIDS CLUB à l'utilisation des images fixes et/ou animées (photos et/ou vidéos) de votre enfant sur l'application, site internet, Facebook, des flyers ou similaire du THE KIDS CLUB.
 - N'autorise pas
17. Le présent contrat constitue l'intégralité des accords intervenus entre les parties. THE KIDS CLUB se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales. Les modifications s'appliquent au membre dès que ce dernier est informé par THE KIDS CLUB du contenu de la modification. D'éventuels accords oraux contredisant les termes du présent contrat ne peuvent être opposés à THE KIDS CLUB. Toute modification du présent contrat ne peut intervenir que par écrit et conformément à ces termes.
18. Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par les parties.
19. Le présent contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite.
20. Le présent contrat est soumis au droit suisse.